

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 15/06/2026 Publication : 15/06/2026
Séance du 5 juin 2026	Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 33 (dont 12 par visioconférence*)
Votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
▪ Pour : 37
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER

Délibération n°2026.06.05/99 Modification de l'indemnité transactionnelle entre CAP Excellence et Air Caraïbes issue de la délibération n°2025.12.09/758 du 5 décembre 2025	Rapporteur : <i>Mme Laisely EDOM-PARAT</i> La 7 ^{ème} autre membre du Bureau
--	--

Étaient présents : 33 Le président : Monsieur Eric JALTON Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2 ^{ème} vice-président)- M. Michel MADO (3 ^{ème} vice-président)- M. Georges BREDDENT (4 ^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5 ^{ème} vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6 ^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7 ^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE (8 ^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9 ^{ème} vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11 ^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12 ^{ème} vice-présidente) Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL*- Mme Lydia DUPONT*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO*

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4 Vice-présidente : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10 ^{ème} vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8 ^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

Nombre de conseiller absent excusé : 1 En cours de séance Autres membres du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU
--

Nombre de conseiller absent non excusé : 4 Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1 ^{er} vice-président) Autres membres du bureau communautaire : Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU Autres conseillers communautaires : M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le :

15 JUIN 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

15 JUIN 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.12.09/758 du conseil communautaire du 5 décembre 2025 relative à la signature d'un protocole transactionnel avec AIR CARAIBES
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

CAP Excellence et la société Air Caraïbes ont conclu un protocole transactionnel en date du 10 décembre 2025, relatif au règlement du solde financier dans le cadre du marché n°22F03-01.

Postérieurement à la signature du protocole transactionnel initial validé par les parties, transmis au comptable puis payé, il est apparu qu'un avoir d'un montant de 8 700€ a été déduit à tort car il ne concernait pas CAP Excellence mais un autre opérateur et ne devait pas être imputé au présent protocole transactionnel ni venir en déduction de l'indemnité transactionnelle due au prestataire.

Les parties reconnaissent donc qu'une erreur matérielle a affecté le calcul du montant figurant dans le protocole initial et souhaitent, régulariser cette situation car CAP Excellence se retrouve aujourd'hui à faire face à un blocage du compte client alors que l'EPCI n'est pas à l'origine de cette erreur sur le protocole transactionnel.

Par principe du parallélisme des formes, CAP Excellence est tenue de délibérer afin de constater l'erreur matérielle affectant le protocole transactionnel initial, de corriger le montant de l'indemnité transactionnelle et d'autoriser le versement d'une somme complémentaire de 8 700€ TTC, correspondant au montant de l'avoir qui n'aurait pas dû être déduit.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De modifier le montant de l'indemnité transactionnelle signé le 10 décembre 2025 en supprimant du calcul l'avoir de 8700€. Le montant de l'indemnité transactionnelle est augmenté de cette somme et passe de 15.113,56 € TTC à 23.813,56€ TTC. L'annexe de la convention est modifiée comme suit :

Date	Référence	Montant
30/11/2024	24012948	3 421,85 €
30/11/2024	24012947	4 106,22 €
30/11/2024	24012950	2 047,96 €
31/03/2025	25003556 M2654 b 577	1 024,09 €
31/03/2025	25003555 M1440 b282	1 630,50 €
30/06/2025	25006983	1 047,12 €
31/03/2025	25003554	1 649,50 €
30/06/2025	25006982	1 656,39 €
31/05/2025	25005291	837,39 €
31/05/25	25005289	1 636,39 €
30/04/2025	25004683	694,08 €
31/05/2025	25005290	3 689,56 €
30/09/2024	24010670	1 167,96 €
	total	24 609,01 €
	concession 5%	1 230,45 €
	INDEMNITE	23 378,56 €

ARTICLE 2- Les autres stipulations du protocole transactionnel initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

15 JUIN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 5^{ème} autre membre du Bureau



Eric JALTON

Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 15 JUIN 2026
- Délibération transmise à AIR CARAÏBES, le 15 JUIN 2026

15 JUIN 2026